

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 1^{er} juin 2019 une expérimentation a été lancée, visant à ce que l'inscription des demandeurs sur les listes Pole emploi soit subordonnée au renseignement par les demandeurs d'emploi de l'état d'avancement de leur recherche d'emploi à l'occasion du renouvellement périodique de leur inscription.

Cet article 8 prolonge cette expérimentation de 18 à 44 mois, c'est-à-dire jusqu'à 2023.

Cet article s'inscrit dans la droite de la ligne libérale de culpabilisation des chômeurs. Nous demandons sa suppression.